Belgique Magistrature

La Justice, une affaire de sexe?

COLLOQUE

es jeudi et vendredi, se tiendra, en la salle Dupréel de l'Université libre de Bruxelles, un colloque international organisé par le Centre de droit public et intitulé: "Le juge est une femme". Une de ses chevilles ouvrières, Adélaïde Remiche (ULB), nous en explique la portée.

"Certains législateurs ont considéré que la diversité de genre était une condition de légitimité des juridictions. Mais il nous est vite apparu que la question du bien-fondé d'une magistrature composée des deux sexes, si elle fait depuis longtemps l'objet de recherches dans les pays anglophones, n'est guère traitée dans les pays "latins". Notre colloque vise donc à questionner la réalité, l'impact et la justification de la diversité de genres au sein des tribunaux belges comme étrangers."

En Belgique, les femmes n'ont eu accès à la magistrature qu'en 1948: soixante-cinq ans plus tard, la Belgique compte 47% de magistrats femmes (contre 60% en France, 52% aux Pays-Bas, 48% en Italie, mais seulement 38% en Allemagne et 31% en Suisse). Pour autant, la présence des femmes demeure souvent confinée aux juridictions "inférieures". En Belgique, la Cour de cassation n'en compte que 18%, le Conseil d'Etat 27% et la Cour constitutionnelle 8,5%.

La question est toutefois de savoir dans quelle mesure une présence équilibrée d'hommes et de femmes, dans l'ensemble de la magistrature, constituerait ou non une condition de légitimité de celle-ci.

Adélaïde Remiche explique que nos systèmes judiciaires reposent sur la nécessité de l'indépendance et de l'impartialité du juge, dont les caractéristiques personnelles et identitaires devraient être "irrelevantes".

"Si on admet que la diversité de genre au sein des tribunaux constitue une condition de leur légitimité, on abandonne, du moins partiellement, le mythe de la neutralité du juge", écrit-elle.

Un tel abandon est-il problématique ou, au contraire, souhaitable? C'est, notamment, à cette question que tenteront de répondre les intervenants au colloque, intervenants venus d'horizons divers, car il s'agira aussi de confronter la tradition de différents pays.

Savoir si le genre peut influencer les jugements n'est, en tout état de cause, pas sans importance. De même, il n'est pas sans intérêt de réfléchir à l'utilité d'imposer des quotas dans la composition des cours suprêmes.

J.-C.M.



Le genre serait sans impact sur la façon de juger, mais influencerait le justiciable

SONDAGE

aroline Simon est doctorante en droit à l'Université libre de Bruxelles. Elle s'est intéressée à la question de la représentation véhiculée par la féminisation de la magistrature belge, par le biais d'entretiens menés avec dix juges, hommes et femmes, des tribunaux de première instance de Bruxelles et de Liège. Son enquête, de nature anthropologique, a abouti à une série de constats

Une évolution. L'arrivée des femmes 1 Une evolution. Latitude and dans la magistrature est ressentie par "les sondés" comme une preuve tangible d'une importante évolution de la profession. Une majorité juge cette évolution positive car elle a encouragé l'émergence d'une magistrature plus ouverte et plus abordable. Reste qu'une minorité significative soulève des questions plus dépréciatives, liées notamment à l'organisation du métier ou à la dévalorisation, notamment financière, de la fonction qui en éloignerait les hommes. En outre, la moitié des magistrats interrogés considèrent que si les femmes sont intéressées par la magistrature, c'est pour "stabiliser leur situation" et parce que l'emploi permet d'équilibrer travail et vie familiale. Enfin, tous les juges estiment qu'une trop grande représentation des femmes dans la magistrature serait une mauvaise chose, notamment parce que les justiciables masculins n'y trouveraient pas leur compte, dans les affaires de mœurs ou les contentieux familiaux tout particulièrement.

Le sexe sans impact? Pour autant, sept juges sur dix reconnaissent ne s'être jamais interrogés sur l'influence de leur genre dans leur travail. Lorsqu'ils sont mis en face de la question, ils estiment, dans la même proportion, que leur sexe n'a pas d'impact sur la façon dont ils exercent leur fonction. Un seul juge masculin déclare que son genre peut influencer la manière dont il travaille. Il n'est pas anodin, observe M^{me} Simon, qu'il s'agisse d'un juge de la jeunesse, car tous les juges interrogés reconnaissent que la question du genre peut avoir une influence dans deux types de contentieux: les affaires de mœurs et la justice familiale. On retrouve une proportion élevée de femmes au tribunal de la jeunesse. Or, le travail est exigeant en termes d'horaires et il requiert une autorité morale forte. A première vue, on pourrait donc penser qu'il attirerait sur-tout les hommes, par analogie avec la fonction de juge d'instruction. Si ce n'est pas le cas, ce serait parce que la matière véhicule toujours des représentations liées à la féminité et à la maternité et que l'image de "l'assistante sociale" continue à s'imposer. S'agissant de la justice familiale, l'impact du genre est donc reconnu, mais moins peutêtre, ou en tout cas, pas davantage, que le statut de mère ou de père du juge, reconnu comme un "plus".

Bet les justiciables? Enfin, l'auteur rapporte que tous les magistrats s'accordent pour reconnaître que le genre peut avoir un impact pour certaines catégories de justiciables: les ex-conjoints pères de famille, qui se disent volontiers "cernés" par des magistrates surreprésentées dans les matières familiales; les jeunes; et les justiciables d'origine étrangère, souvent rétifs à l'idée d'être confrontés à l'autorité d'une femme

Un tabou? Bref, la question du genre semble n'avoir d'intérêt pour les juges que lorsqu'elle se pose vers "l'extérieur" et ne constituerait pas un véritable enjeu pour eux-mêmes. Caroline Simon s'interroge: "Est-ce que parce que le genre est sans objet pour les magistrats ou est-ce parce qu'ils seraient réticents à aborder sereinement un sujet "tabou"?" Réponse, grâce au colloque?

J.-C.M.

Les fonctions "prestigieuses" échappent encore aux femmes magistrates

Proportion de magistrats selon le sexe (2010)

FEMMES HOMMES
10% 20% 30% 40% 50%
Parquet fédéral

Cours d'appel*

Cours du travail*

Trib. de prem. instance

Tribunaux du travail

Tribunaux de commerce

Justices de paix*

Trib. d'applic.des peines

Tribunaux de police*

Cour de Cassation

DOUBLE SÉGRÉGATION |

Entretien Jean-Claude Matgen

Pascale Vielle, professeur de droit social à l'UCL et membre du Conseil supérieur de la Justice, fera partie des orateurs.

Quel est le constat central de votre intervention?

En dépit de la présence significative de magistrates, dans les juridictions belges, il subsiste une double ségrégation. Une ségréga-

tion verticale: la Justice demeure une organisation, très pyramidale. C'est vrai entre juridictions, c'est vrai aussi au sein d'une même instance. Plus vous montez dans la hiérarchie, moins vous rencontrez de femmes. Leur proportion est significative dans les tribunaux de première instance, très peu élevée à la Cour de cassation. De même, au sein d'un même tribunal, plus les fonctions sont élevées, moins nombreuses sont les femmes.

La ségrégation est également horizontale. On trouvera davantage de femmes en justice de paix et d'hommes au tribunal de police, par exemple. Au tribunal du tra-

vail, les magistrates sont nombreuses, pas au tribunal de commerce. Même dichotomie au parquet.

Est-ce le propre de la magistrature?

Non. On retrouve les mêmes différences chez les avocats. Par

ailleurs, si la loi impose un quota de femmes au sein du Conseil supérieur de la Justice, je constate que, jusqu'il y a peu, la commission de nomination était composée d'une majorité écrasante d'hommes. Or, des études ont prouvé la propension du groupe dominant à coopter les siens.

L'arrivée dans la profession d'un nombre sans cesse croissant de femmes ne permettra-t-elle pas, de façon automatique, de "gommer", à terme, les inégalités?

C'est ce que beaucoup prétendent, mais c'est un leurre. Car la réalité veut que les postes "à responsabilité" restent bel et bien majoritairement tenus par des hommes.

Etes-vous en faveur d'une parité à tous les échelons?

Oui, mais pas pour la raison souvent avancée que les différences entre les hommes et les femmes favoriseraient une plus grande complémentarité dans leur manière de rendre la justice. Ce que je crois, c'est que les citoyens se reconnaissent dans des institutions équilibrées et que leur confiance est plus

grande quand cet équilibre est assuré à tous les niveaux. Une autre question me préoccupe. Celle de la diversité, ou plutôt de l'absence de diversité, dans nos cours et tribunaux. De nombreux justiciables sont noirs ou arabes. Or, ils n'ont presque jamais de juges noirs ou d'origine arabe en face d'eux.

Une mercuriale

Le machisme d'après-guerre

Propositions de loi.

Plusieurs propositions de loi ont été récemment déposées (notamment par Sabine De Bethune et Cindy Franssen, CD&V) qui visent à imposer une présence d'au moins un tiers de femmes au sein des juridictions supérieures. Elles estiment que la confiance du public dans l'institution judiciaire ne pourra exister que si celle-ci, à tous ses niveaux, est composée de façon équilibrée.

Confiance à rebours.

C'est ce même argument de confiance qui était agité, en 1946, par le procureur général de Liège, pour... refuser l'accès des femmes à la magistrature. Sa mercuriale est un monument de sexisme, de machisme voire de racisme. Prononcée aujourd'hui, elle vaudrait sans aucun doute un procès à son auteur.

Edifiant. Extrait. "L'Etat impose ses juges aux justiciables. Il est donc de toute nécessité qu'il désigne ceux en qui le public aura le plus de confiance. Il ne faut, en effet, à aucun prix qu'il porte atteinte à la foi touchante des humbles dans l'infaillihilité des juges. Et comment voulezvous que cette foi s'accommode de la présence au siège de magistrats en jupon qui déconcertera un très grand nombre. Or, sans confiance, le rôle social du juge est presque nul."

Encore un peu pour la route? Plus loin, on peut lire ceci: "Pour me résumer, j'estime que, sauf de rares exceptions, la femme convient moins bien que l'homme pour les fonctions judiciaires. Psychiquement, son tempérament est subjectif, émotif et primesautier. Physiquement, ses forces sont moindres et ses troubles périodiques et la ménopause ainsi que son rôle normal de mère de famille sont de graves empêchements dans une carrière qui nécessite des prestations régulières et absorbantes." No

comment. J.-C.M.